



AT 25-2026

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

La maire de la commune de **Saint-Sylvestre-sur-lot**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal du **21 mars 2026**,

Vu la délibération du conseil municipal du **21/03/2026 n°D2026-11 fixant à 5 le nombre des adjoints**,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **21 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

Arrête :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à **Monsieur Nantko TIJDENS, 3^{ème} adjoint au Maire**, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « **Urbanisme, Environnement et Travaux** ». À ce titre il aura notamment la charge des grands projets structurants de la commune, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.

Article 2 :

Monsieur **Nantko TIJDENS, 3^{ème} adjoint**, est délégué à l'effet de procéder :

URBANISME :

- ✓ à la promotion des effets de la nature en ville sur la biodiversité, la qualité de l'air et la qualité des sols
- ✓ à assurer la promotion, le déploiement puis le suivi des autorisations des permis de végétaliser, des jardins familiaux et des jardins partagés
- ✓ à participer à l'amélioration de l'existant et au développement de nouvelles infrastructures pour les mobilités actives : aménagements cyclables, espaces et cheminements piétons,...
- ✓ à assurer, en lien avec la communauté de communes, le déploiement des outils de planification et de gestion des droits à construire, particulièrement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- ✓ à pré-instruire et contrôler les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, procès-verbaux d'infraction...)
- ✓ à utiliser les outils de planification foncière : définition des principes, des vocations du foncier et des évolutions possibles du foncier (interdiction de construction, préservation foncière, règles de constructibilité, définition de secteurs de projets,...)
- ✓ à la mise en œuvre des politiques d'habitant en lien avec la communauté de communes, relation avec les bailleurs et suivi du Plan Local d'Habitat
- ✓ à la gestion et au suivi des immeubles menaçant de ruine
- ✓ à représenter la collectivité lors des opérations de bornage avec le géomètre

AR Prefecture

047-214702805-20260407-AT252026-AI
Reçu le 08/04/2026

ENVIRONNEMENT :

- ✓ à veiller à la performance durable de la rénovation des bâtiments : matériaux, isolation, rénovation basse consommation,
- ✓ à veiller à une exploitation des bâtiments plus responsable : limitation des consommations et des énergies (isolation, équipements performants, solutions renouvelables...
- ✓ à favoriser la transition écologique via la politique d'achat pour la restauration collective.

TRAVAUX :

- ✓ à l'organisation et l'optimisation de la logistique communale
- ✓ à être référent des équipements, installations et bâtiments communaux affectés au fonctionnement général du service public
- ✓ à prendre les dispositions administratives permettant l'occupation du domaine public,
- ✓ à représenter la collectivité dans les opérations de bornage avec le géomètre,
- ✓ à veiller à la propreté et plus largement à l'entretien de l'espace public, en lien avec la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence déchets

Article 3 :

Il est également donné délégation à **Monsieur Nantko TIJDENS**, l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le chef de poste du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot, à l'agent comptable, et à l'intéressé.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 7 avril 2026

La Maire, Sophie PINSOLLES



La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un
Recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux
(sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante :
9, rue Tastet 33000 bordeaux, ou par voie dématérialisée
l'adresse <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification

notifié le 08.04.26
signature de l'Adjoint :
Mr Nantko TIJDENS

Télétransmission le : 08.04.26
Publication le : 08.04.26